

## **GE\_GERICHTE ATA/358/2014 vom 16. Mai 2014**

GE Cour de justice, 2014-05-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_358\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_358_2014)

FR: GE\_GERICHTE ATA/358/2014 du 16 mai 2014

IT: GE\_GERICHTE ATA/358/2014 del 16 maggio 2014

### **Erwägungen**

#### **E. 28**

juillet 2009). 6)

En l'espèce, une décision de renvoi a été prise par l'ODM avant même le dépôt du présent recours, et, le jour même dudit dépôt, un nouveau titre de détention a été émis, puis confirmé par le TAPI le 15 mai 2014. Cet ordre de maintien en détention concerne une détention en vue de refoulement au sens de l'art. 76 LEtr et déploie ses effets pour une durée de quatre mois.

Il s'ensuit que le présent recours a perdu son objet en cours de procédure, et que le recourant n'a donc plus d'intérêt actuel à l'annulation de l'ordre de mise en détention du 2 mai 2014. 7)

Par ailleurs, on ne saurait considérer en l'espèce qu'il convient de renoncer à l'exigence de l'intérêt actuel, les conditions jurisprudentielles n'étant pas remplies.

En effet, les deux griefs soumis par le recourant, à savoir la violation du principe de célérité et la prépondérance de mesures de substitution à la détention dans le cas d'espèce, peuvent parfaitement être examinés dans le cadre d'un éventuel recours contre le jugement du TAPI du 15 mai 2014. 8)

Le recours sera en conséquence déclaré irrecevable. 9)

Vu la nature du litige, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA et 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu son issue, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA). \* \* \* \* \*

- 8/8 - A/1232/2014

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.